



DEPARTEMENT
du
VAL - D'OISE

ARRONDISSEMENT
de
SARCELLES

Téléphone : 01 34 09 26 26
Télécopie : 01 34 09 26 20

ARRETE N°233/2021

Manifestation « Inauguration automates » Le Samedi 4 Septembre 2021

Autorisant l'occupation du domaine public et réglementant temporairement la circulation et les mesures sanitaires liés à l'épidémie de COVID-19

Monsieur le Maire de la Commune de VIARMES,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411 et suivants,
- Vu** le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
- Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1994 relatif à la signalisation temporaire,
- Vu** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire à l'épidémie de COVID-19,
- Vu** la Loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- Vu** la Loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu** le Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
- Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant, qu'une inauguration sera organisée par la municipalité de VIARMES, le samedi 4 décembre 2021 de 17 heures à 19 heures, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et des spectateurs.

Considérant qu'il convient également d'assurer la mise en place de tout dispositif de sécurité dans de bonnes conditions, tout en permettant la fluidité de la circulation,

Considérant la nécessité de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion du virus COVID-19,

Considérant l'affluence sur l'inauguration des commerces de la commune de Viarmes, et en complément du respect des mesures de distanciation d'au moins un mètre entre les personnes,

Considérant que ces mesures complémentaires ont pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 1 : La municipalité est autorisée a occupé la rue suivante du samedi 4 décembre 2021 de 17h à 19h :
Rue de Paris (Angle Rue de la Chenelle et angle rue de Sully).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 4 décembre 2021.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :
Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : le nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Un passage de 4 mètres de large minimum devra être respecté tout le long de la voie concernée afin de permettre l'intervention des secours.

Article 6 : La clôture de l'inauguration se terminera à 19 heures.

RESTRICTION DE CIRCULATION

Article 7 : Toute circulation dans le périmètre de l'inauguration sera considérée interdite aux véhicules, le samedi 4 décembre de 17 heures à 19 heures dans la rue suivante :
Rue de Paris (Comprise entre l'angle Rue de la Chenelle et angle rue de Sully).

Article 8 : Tout véhicule pourra rester stationné dans le périmètre de l'inauguration le temps de la manifestation soir de 17 heures à 19 heures mais ne devra pas circuler.

Article 9 : Le stationnement sur les autres voies du territoire communal sera autorisé en fonction des arrêtés et règlements déjà en vigueur.

Article 10 : L'installation de véhicules dit « lestés » et plots béton sera effectué aux emplacements suivants :

- Angle rue de la Chenelle et rue de Paris
- Angle rue de Sully et rue de Paris
- Angle rue de la Garenne et rue de Paris
- Angle rue Kleinpeter et rue de Paris

Article 11 : La rue de la garenne sera ouverte des les deux sens de circulation, uniquement pour les riverains. Des pré-signalisations comportant une indication « sens interdit sauf riverains » seront mises en place.

Article 12 : Des pré-signalisations comportant une indication « déviation » seront mises en place.
Rue de Paris.

Article 13 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1994 relatif à la signalisation temporaire et sera fournie par la commune de VIARMES. Le dispositif sera mis en place par les services techniques de la commune, qui en assurera l'enlèvement dès la fin de l'activité.

MESURES SANITAIRES LIES A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Article 14 : Conformément à l'arrêté préfectoral 2021, le port de tout type de masque, y compris « grand public » est obligatoire sur la manifestation.

REGLEMENTATION

Article 15 : Par dérogation, les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- Aux véhicules des services de Police et de Gendarmerie.

Article 16 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non-observation de cet arrêté entraîne l'entière responsabilité de leur auteur.

Article 17 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 18 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 19 :

Une ampliation sera adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur l'2lu à la sécurité de VIARMES
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Viarmes,
- Monsieur le Chef du centre de secours des Sapeurs-Pompiers de Viarmes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Fait à VIARMES, le 18 novembre 2021.

Le Maire, Olivier DUPONT

The image shows a blue ink signature of Olivier Dupont, the Mayor of Viarmes, written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VIARMES' at the top and '6270' at the bottom, with a central emblem. The signature is a fluid, cursive script that extends across the seal.